Médiation rom
Se soigner

Médiation rom
Se trata

Médiation rom
Te sasto

Médiation rom
Počasti se

Fr

Ro

R0 - Rmi

Sh

Fr

Se soigner

Le Centre de Médiation des Gens du voyage et des Roms peut vous aider si vous avez besoin d'aide pour vous soigner.
Les médiateurs roms du CMGV – Ljulji et Ladislau - peuvent :

· Vous aider à contacter un médecin et prendre un rendez-vous;
· Vous accompagner à la mutuelle pour votre dossier ;
· Traduire lors d'une consultation chez le médecin ou à l'hôpital ;
…

Contact
+32 (0)81 24 18 14 • +32(0)473 91 95 63
info@cmgv.be • www.mediation4roma.be

Cette brochure vous donne toutes les informations pour mieux comprendre comment se soigner en Belgique.

Fr

Médecin généraliste

Maison médicale

Poste médical de garde

Ambulance

Urgences

ONG - Associations

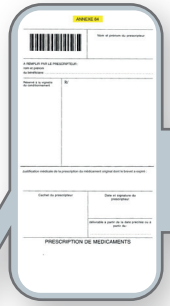
Ordonnance

Attestation de soins

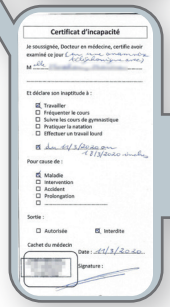
Certificat médical

Pharmacie

Spécialiste

Examens complémentaires

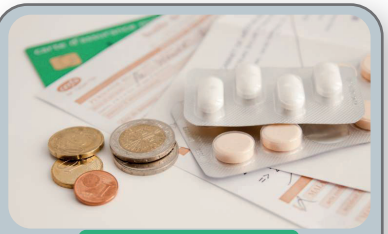
Remboursement

École

Formation

Employeur

ONEM

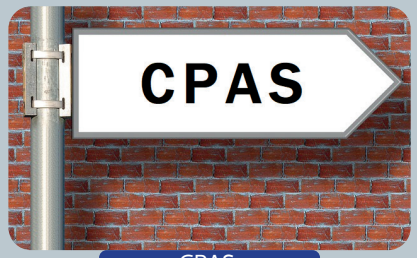

CPAS

Fr

Le médecin généraliste (= médecin de famille)

C'est la première personne à aller voir si vous ne vous sentez pas bien. Il soigne tous les problèmes médicaux de base et peut prescrire les médicaments nécessaires. C'est bien de retourner voir le même médecin car il peut ainsi apprendre à vous connaitre et mieux vous soigner.

Les médecins fonctionnent :

- avec des permanences (= consultation sans rendez-vous) : renseignez-vous des heures
- ou sur rendez-vous : veillez à respecter les heures convenues.

La maison médicale

Une maison médicale, c'est un centre de santé regroupant différents prestataires (médecins, kinés, infirmières, ...).

Dans certaines maisons médicales, il y a aussi des dentistes, des psychologues, des travailleurs sociaux, ...

Dans certaines maisons médicales – dites « au forfait » - le patient ne doit rien payer lors de ses consultations. Les médecins sont directement payés par la mutuelle. Mais une fois inscrit dans une maison médicale « au forfait » vous ne pouvez plus vous faire soigner ailleurs.

Le poste médical de garde - 1733

Vous pouvez appeler le 1733 si vous avez besoin d'un médecin le **week-end, les jours fériés ou en soirée** tous les jours de la semaine.

Le numéro de téléphone unique 1733 vous permet de contacter le médecin de garde de la région où vous vous trouvez.

Le service des urgences (Hôpital)

Vous pouvez vous rendre au service des Urgences d'un hôpital si vous avez un accident ou un problème très grave et très urgent, par exemple, qui met votre vie en danger.

Si vous ne vous sentez pas bien mais que ce n'est pas urgent, il vaut mieux contacter un médecin généraliste /de famille. Ça peut même aller plus vite !

Ambulance - 112

Le numéro "112" est le numéro que vous pouvez composer en cas d'urgence « grave » n'importe quel jour et à n'importe quelle heure pour obtenir une aide immédiate des pompiers, de la police ou des services médicaux.

En fonction de la gravité, soit on vous enverra une équipe médicale chez vous, soit on vous enverra une ambulance pour vous emporter à l'hôpital le plus proche.

Vous devrez payer le trajet en ambulance et la mutuelle remboursera la moitié.

Les associations

Certaines associations ou ONG organisent des consultations médicales gratuites pour les personnes sans papiers, sans abris, etc. même si elles ne disposent d'aucune mutuelle. Par exemple :

Médecins du monde à Mons, Namur, La Louvière
(https://medecinsdumonde.be)

Hub humanitaire de Bruxelles
(https://www.brusshelp.org)

La pharmacie

C'est là que vous pouvez acheter des médicaments. Les pharmacies sont reconnaissables à leur enseigne, une croix verte. Les horaires sont souvent affichés sur la porte. Quand la pharmacie est fermée, les coordonnées d'une pharmacie de garde y sont souvent renseignées.

Pour certains médicaments, vous avez besoin d'une prescription d'un médecin.

Le pharmacien peut, pour certains médicaments, vous demander de présenter :
- votre document d'identité électronique ou votre carte isi+
- votre carte médicale du CPAS ou autre engagement de paiement (réquisitoire de Fedasil par exemple).

Si vous n'avez, ni l'un, ni l'autre, vous pourrez quand même acheter certains médicaments mais ce sera plus cher.

Le médecin spécialiste

Votre médecin généraliste peut vous conseiller d'aller voir un médecin spécialiste en fonction de votre problème de santé : cardiologue, gynécologue, dermatologue, … Les médecins spécialistes travaillent soit à l'hôpital, soit dans un cabinet privé.

Examens complémentaires

Votre médecin peut aussi vous prescrire des examens pour mieux comprendre votre problème : prise de sang, radiographie, scanner, … Ces examens se font le plus souvent à l'hôpital mais peuvent aussi se faire dans des centre privés.

Le remboursement des soins de santé

La mutuelle (assurance maladie)

« Être inscrit dans une mutuelle », c'est être couvert par « l'assurance obligatoire ».
Cette assurance obligatoire rembourse (en totalité ou en partie) les soins de santé, paie des indemnités en cas d'incapacité de travail et donne des informations en matière de santé.
À cette assurance obligatoire peuvent s'ajouter des assurances complémentaires.

Presque tout le monde peut s'affilier à la mutuelle sauf certaines catégories d'étrangers (voir plus loin). Il faut se rendre dans un bureau de la mutualité, ou s'inscrire via internet.

Pour plus de renseignements:
Mutualité socialiste : www.solidaris.be
Mutualité chrétienne : www.mc.be
Partenamut : www.partenamut.be
CAAMI : www.caami-hziv.fgov.be

Il faudra payer une cotisation mensuelle qui sera variable en fonction de votre statut (indépendant, employé, demandeur d'emploi, etc.), de la mutuelle et des conditions choisies.

Une fois inscrit, vous recevrez des vignettes aux couleurs de votre mutualité. Ces vignettes reprennent vos données qui permettront de vous identifier (à l'hôpital, chez le médecin, à la mutuelle, ...).

Quand vous irez chez le médecin, il vous remettra une « attestation de soins » sur laquelle vous devrez coller votre vignette puis envoyer l'attestation à votre mutuelle qui vous remboursera.

Prise en charge des soins de santé pour les personnes domiciliées dans un pays de l'Union européenne

Pour les soins « d'urgence » ou les « soins nécessaires » - un soin dont vous avez absolument besoin si vous êtes victime d'un accident par exemple ou si vous tombez soudainement malade pendant séjour en Belgique:

– Vous devez avoir la « carte européenne » en cours de validité (vérifiez la date !)
– Consultez le médecin ou l'hôpital de votre choix. Vous payerez le prix normal d'une consultation et pourrez vous faire rembourser avec la souche et la carte européenne. A l'hôpital, il est probable que l'on ne vous fasse payer que la partie non remboursée.

Pour des soins « programmés » - il s'agit de soins non urgents que vous avez programmés avant votre séjour en Belgique : vous devez avoir le formulaire E112 et avoir l'autorisation de votre mutuelle. Vous devrez tout payer et vous faire rembourser par la suite.

L'accès à la santé pour les personnes en situation précaire

Le site Medimmigrant vous explique toutes les aides pour être remboursé des soins de santé en fonction de votre statut de séjour : https://medimmigrant.be

Vous trouverez les informations suivantes sur le site mediation4roma.be :

- L'Aide Médicale Urgente (AMU)
- L'aide sociale pour la prise en charge de frais médicaux à destination des personnes en situation de précarité
- Une Caisse de solidarité sociale complémentaire à l'AMU
- La procédure de régularisation de séjour pour motifs médicaux et l'accès à l'aide sociale